

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

Boîte à outils pour démarrage d'un cabinet d'hygiéniste dentaire

Les normes scientifiques relatives à la prévention et au contrôle des infections s'appliquent à tous les hygiénistes dentaires, indifféremment de leur lieu d'exercice. En ce sens, la récente modernisation de la profession n'a pas d'effet sur l'applicabilité de ces normes.

Ce document a été préparé par le Comité de prévention et contrôle des infections de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour vous soutenir en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) lors du démarrage de votre cabinet d'hygiène dentaire, qu'il s'agisse d'une clinique d'hygiène dentaire où vous recevez vos clients, ou d'une pratique mobile.

Pour utiliser adéquatement la boîte à outils suivante, il est important de :

1. Lire les normes sur la prévention et le contrôle des infections. Toutes les exigences à ce sujet se retrouvent dans le guide publié par l'OHDQ et l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ) en 2009: [Document d'information sur le contrôle des infections — Médecine dentaire](#);
2. Lire les énoncés proposés au complet. Selon le cas, cocher les éléments appliqués adéquatement dans votre pratique en matière de PCI et corriger ce qui n'est pas conforme;
3. Préparer des protocoles pour l'entretien des équipements, la gestion des accidents et des expositions professionnelles, et les mettre à la vue de tous;

4. S'équiper avec une trousse d'urgence et une trousse de premiers soins conformément aux [Lignes directrices de l'OHDQ en cas d'urgences médicales pour la trousse d'urgence et pour la trousse de premiers soins, pour les cabinets d'hygiénistes dentaires](#).

STÉRICENTRE

Il est la responsabilité de l'hygiéniste dentaire de s'assurer que le stéricentre est une zone désignée spécifiquement pour le retraitement des dispositifs médicaux qui n'est pas utilisée à d'autres fins. Le stéricentre ne peut pas être dans la salle de traitement.

- Pour celles et ceux qui ont démarré une pratique dans leur résidence personnelle, ce lieu ne pourrait pas être une simple pièce de votre maison telle que la salle de lavage ou une salle de bain qui est également utilisée à d'autres fins.

Le lieu désigné sera utilisé exclusivement pour le nettoyage, l'emballage, la stérilisation et l'entreposage des instruments.

Le stéricentre doit être organisé de manière à assurer un espace réservé aux instruments contaminés et doit avoir une zone séparée pour les emballages stériles afin de respecter la chaîne d'asepsie et avoir un sens unidirectionnel pour éviter la contamination croisée.

Les aires de travail du stéricentre (comptoirs, planchers, etc.) doivent être nettoyées et désinfectées quotidiennement.

Liste de vérification pour le stéricentre

Il est de la responsabilité de l'hygiéniste dentaire de consulter des professionnels qui sont formés pour les milieux de soins de santé sur les plans de la plomberie, de l'électricité, de la ventilation, etc., pour s'assurer de la conformité de ces éléments. L'OHDQ ne peut pas vous offrir de l'expertise concernant la construction et la mise en place du stéricentre.

- Zone non accessible aux jeunes enfants; accès limité; porte verrouillée avec signalisation SIMDUT (voir section SIMDUT)
- Plancher: facile à nettoyer; résistant au nettoyage et à la désinfection; antidérapant; pas de tapis
- Murs, armoires et comptoirs: faciles à nettoyer; résistants au nettoyage et à la désinfection; fabriqués à partir d'un matériau non poreux (p. ex.: pas de brique, pas de rideaux en tissu)
- Plomberie et drainage adéquats pour le bain ultrasonique ou le laveur/désinfecteur d'instrument et stérilisateur
 - Accès à l'évier et au lavabo
 - Plombier pour vérifier l'installation

- Intensité de courant adéquate pour soutenir plusieurs prises pour l'équipement du stéricentre
- Prises à DDAA-DDFT à double fonction (prise à disjoncteur détecteur d'amorçages d'arc/fuites à la terre) en raison de la proximité de l'eau
- Faire vérifier par un électricien qu'il n'y a aucune surcharge de circuits et que l'installation respecte les normes CAN/CSA en vigueur
- Disposer d'éclairage approprié: intensité lumineuse suffisante pour faciliter le travail, spécifiquement au-dessus de l'évier et pour les aires d'emballage conformément à la fiche d'information [Éclairage ergonomique – Généralités](#) du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
- Disposer d'une ventilation adéquate conforme aux normes CAN/CSA en vigueur
- Afficher dans le stéricentre et dans la salle de soins le feuillet «Procédures à suivre en cas d'exposition professionnelle» (rubrique 21 du *Document d'information sur le contrôle des infections – Médecine dentaire*). Il est fortement recommandé d'avoir une station de lavage oculaire (bain oculaire) en cas d'éclaboussure à l'oeil (aux yeux)
- S'organiser pour gérer les déchets biomédicaux. L'hygiéniste dentaire doit respecter les normes en matière de manipulation et d'élimination des déchets biomédicaux (tableau ci-dessous de la rubrique 23 du *Document d'information sur le contrôle des infections – Médecine dentaire*)

TABLEAU 1: DÉCHETS BIOMÉDICAUX

Les précautions standards doivent être observées lors de la manipulation de ces déchets. Utiliser les mesures de protection personnelles adéquates (gants tout usage, masque, verres protecteurs et sarrau).

CATÉGORIES	EXEMPLES	CONTENANT	ÉLIMINATIONS
A - Matériel coupant, piquant et tranchant	Aiguilles, lames de bistouris et objets coupants: verre, lamelles, matrices, fils et ligatures métalliques, etc.	Contenant rigide, hermétique et identifié à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> • Incinération sur place • Enfouissement sanitaire, si rendu non infectieux (stérilisé) et registre à maintenir • Contrat avec une firme spécialisée dans l'élimination
B - Non anatomiques et solides	Équipement de protection personnelle: sarrau jetable, masques, gants. Enveloppes protectrices de plastique et housses de papier. Matériel à usage unique: sacs de stérilisation de plastique et de papier, 2x2, rouleaux de coton, pompes à salive, porte-fluor, cupules, essuie-tout, etc.	Sac de plastique imperméable, résistant fermé hermétiquement	Déchets ordinaires
C - Déchets infectieux* biologiques	Articles jetables fortement contaminés et imprégnés de sang (p. ex., 2x2 souillés, etc.)	<p>Pour petite quantité: utiliser le contenant de A</p> <p>Pour quantité importante: double sac jaune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incinération sur place • Enfouissement sanitaire, si rendu non infectieux (stérilisé) et registre à maintenir • Contrat avec une firme spécialisée dans l'élimination
D - Non anatomiques et liquides	Sang et liquides aspirés		Tous les contenants qui renferment du sang ou de la salive (liquides aspirés) peuvent être versés sans danger dans un vidoir, un drain ou une toilette reliés à un réseau d'égout ou à une foss septique

*Déchets infectieux : déchets biomédicaux contaminés susceptibles de causer des maladies infectieuses.

Source: [Document d'information sur le contrôle des infections – Médecine dentaire, 2009](#), p. 46.

ÉQUIPEMENTS DE STÉRILISATION

Il faut choisir vos équipements pour procéder au nettoyage et à la stérilisation de vos instruments en tenant compte des éléments suivants :

- Il est important de s'assurer que le produit ou l'équipement est approuvé et homologué par Santé Canada et qu'il est conçu pour usage médical.
- Vérifiez les lignes directrices du fabricant concernant les exigences d'installation et de ventilation. Conserver les manuels d'instructions des fabricants.
- S'assurer de tenir un registre d'entretien pour l'équipement (stérilisateur, bain ultrasonique, laveur/désinfecteur d'instruments) selon les recommandations et la garantie du fabricant.
- S'assurer de tenir un registre de vérification de l'efficacité de la stérilisation (tests biologiques, tests chimiques, etc.). Prévoir de mettre en place un système de gestion de la traçabilité.
- Si vous faites des achats sur Internet, vous devez faire preuve d'une grande prudence, car il y a beaucoup de désinformation sur les réseaux sociaux et les sites Internet non officiels.
- Si vous faites des achats des équipements usagés, vous devez vous assurer que les équipements soient fonctionnels, qu'ils répondent aux normes actuelles et que l'entretien a été fait selon les recommandations du fabricant. Vous devez de plus vérifier s'ils ont une date de péremption ou un retraitement exigé selon le nombre d'usages.

Normes auxquelles se conformer ou à vérifier:

TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS, PRODUITS OU INSTRUMENTS

Éviter de laisser les équipements, produits ou instruments dans des endroits non sécuritaires et sans surveillance.

Éviter de laisser les équipements, produits ou instruments dans des endroits exposés à des changements de température (très chaud ou très froid), à l'humidité, etc. (p. ex. dans une automobile). Les températures extrêmes peuvent avoir un effet sur les instruments et sur l'efficacité des produits désinfectants. Utiliser des contenants rigides qui ferment hermétiquement et qui sont résistants à la perforation pour transporter les instruments; s'assurer que les contenants sont résistants au nettoyage et à la désinfection;

Liste de vérification pour le transport d'équipements, produits ou instruments :

- Utiliser des contenants rigides qui ferment hermétiquement et qui sont résistants à la perforation pour transporter les instruments; s'assurer que les contenants sont résistants au nettoyage et à la désinfection
- Prendre les mesures nécessaires pour le trempage des instruments dans une solution enzymatique afin d'éviter aux débris de sécher sur les instruments si la stérilisation est effectuée plus tard
- Ne pas transporter les instruments contaminés et les instruments stériles dans le même contenant rigide

Normes auxquelles se conformer ou à vérifier:

Pour de plus amples renseignements sur le retraitement des dispositifs médicaux critiques, veuillez consulter les documents suivants: Suzanne Turmel, *Hygiéniste dentaire en santé publique*, 3^e édition, Chenelière Éducation, 2019, 278 p. Institut national de santé publique du Québec, Centre d'expertise en retraitement des dispositifs médicaux (CERDM), [Retraitement des dispositifs médicaux critiques — Guide de pratique](#), 2014, 226 p.

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)

L'hygiéniste dentaire à l'obligation de suivre les lignes directrices établies par le SIMDUT pour assurer un milieu de travail sécuritaire.

Les principaux éléments du SIMDUT sont :

- La classification des produits dangereux
- L'étiquetage (étiquette du fournisseur ou étiquette du lieu de travail)
- Les fiches de données de sécurité (FDS du fournisseur ou FDS du lieu de travail)
- La formation des travailleurs

Pour de plus amples renseignements sur le SIMDUT, veuillez consulter la [page d'information](#) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Normes auxquelles se conformer ou à vérifier :

RÉFÉRENCES

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CCHST). *Éclairage ergonomique — Généralités*, [En ligne], Dernière mise à jour du document le 30 septembre 2019. https://www.cchst.ca/oshanswers/ergonomics/lighting_general.html (Consulté le 8 décembre 2021).

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST). *Le SIMDUT, qu'est-ce que c'est?* [En ligne], octobre 2018. <https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/simdut-2015/Pages/quest-ce-que-cest.aspx> (Consulté le 8 décembre 2021).

GRUPE CSA. *Retraitement des dispositifs médicaux au Canada*, 2018, 415 p. (CAN/CSA-Z314-F18).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Retraitement des dispositifs médicaux critiques - Guide de pratique*, [En ligne], 2014. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1873_retraitement_dispositifs_medicaux.pdf (Consulté le 8 décembre 2021).

ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC (ODQ) ET ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC (OHDQ). *Document d'information sur le contrôle des infections — Médecine dentaire*, édition 2009, Montréal, ODQ et OHDQ, 2009, 79 p. Également disponible en ligne: http://ohdq.com/wp-content/uploads/2020/11/controle-des-infections-2009_Medecine-dentaire.pdf.

ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC (OHDQ). *Lignes directrices de l'OHDQ en cas d'urgences médicales pour la trousse d'urgence et pour la trousse de premiers soins, pour les cabinets d'hygiénistes dentaires*, [En ligne], 14 mai 2021. https://ohdq.com/wp-content/uploads/2021/06/Norme_trousse_urgence_WEB_2021-06_Publiee.pdf (Consulté le 8 décembre 2021).

TURMEL, Suzanne. *Hygiéniste dentaire en santé publique*, 3^e édition, Montréal, Chenelière Éducation, 2019, 278 p.